

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

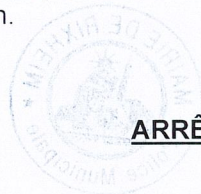
Réglementant le stationnement et la circulation « Commémoration de l'Appel du 18 juin » (Parkings de la Place de l'Appel du 18 juin)

211/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1, L.2542-2, ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 et suivants,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

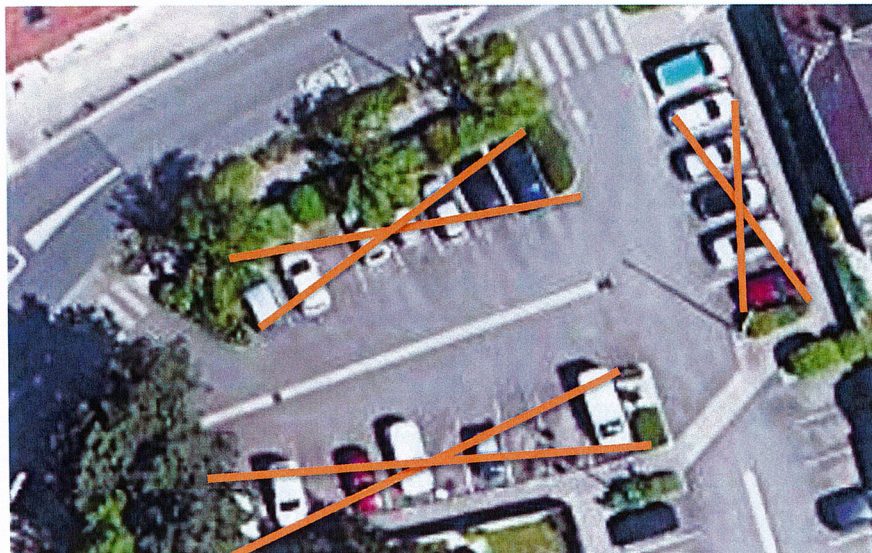
Considérant que pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la Cérémonie de l'Appel du 18 juin, il y a lieu de réglementer l'accès aux parkings situés sur la Place de l'Appel du 18 juin.



ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits à tous véhicules sur les parkings situés sur la place de l'Appel du 18 juin à l'exception de la place Citiz le jeudi 18 juin de 10h00 à 20h00.



P.B^{1/2}

Article 2

L'arrêt et le stationnement sur un emplacement non autorisé à l'article 1^{er} seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3

La signalisation adéquate conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, est mise en place par les Services Techniques de la Ville de Rixheim, 48 heures avant la manifestation.

Article 4

Ces mesures s'appliqueront le jeudi 18 juin 2026.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le 1^{er} Adjoint en Charge de la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),

Fait à Rixheim le 19 mai 2026.

Pour Le Maire

Le 1^{er} Adjoint en Charge de la Sécurité




Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **28 MAI 2026**